

**Par courriel et poste**

Le 11 août 2005

Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211 p. 6925  
Télécopieur : (514) 289-2007

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**OBJET : Demande d'approbation d'une entente d'intégration éolienne**  
**Notre dossier : R000180 YF**  
**Votre dossier : R-3573-2005**

---

Chère consoeur,

La présente donne suite à la vôtre portant date du 21 juillet 2005 dans le dossier décrit en rubrique.

Dans cette correspondance, il est demandé aux intéressés qui souhaitent participer à l'audience de se manifester avant le 29 juillet 2005 et d'indiquer « de façon précise la nature de leur intérêt dans le présent dossier, l'objet de leur participation à cet examen et comment ils proposent d'y contribuer ».

À ce jour, les intéressés suivants ont répondu à l'avis public, à savoir :

AIEQ  
FCEI  
GRAMÉ  
OC  
RNCREQ  
ROÉÉ  
SÉ-AQLPA  
UC

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Rayle-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Stéphanie Assouline  
Sophie Baril  
Chantal Bélique  
Josée Deland  
Dominique Downs  
Valérie Durand  
Eric Fraser  
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Lina Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapierre  
Nicole Lemieux  
Jean-François Mercure

Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Louise Ouellet  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parent  
Michel Pasini  
Dominique Piché

Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinfret  
Nicholas Robidoux  
Jean-Olivier Tremblay  
Simon Turmel

Le Distributeur n'a pas de commentaire spécifique à l'égard des demandes de participation énumérées ci-dessus.

Cependant, le Distributeur souhaite rappeler certains éléments d'importance quant au déroulement de cette audience.

Dans le cadre de l'audience relative au *Plan d'approvisionnement 2005-2014*, la Régie a déterminé que le service d'intégration éolien constituait un approvisionnement (D-2005-76, p. 5).

En application du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, la Régie a donc procédé à l'examen « des concepts sous-jacents au service d'équilibrage » (D-2005-76, p. 6) ainsi que du bien-fondé pour le Distributeur de se doter d'un tel service et, ce, à l'occasion du dossier R-3550-2004. Le Distributeur a présenté à ce moment une preuve couvrant tous les aspects du service d'intégration dont sa nécessité juridique et son apport au bilan de puissance.


La présente audience se situe donc en aval de l'examen du *Plan d'approvisionnement 2005-2014*. Pour le Distributeur, il n'est pas conforme au cadre réglementaire en vigueur de reprendre l'ensemble des discussions générales de planification et d'orientation qui ont eu lieu dans le cadre des audiences sur le *Plan d'approvisionnement 2005-2014*. Le présent débat doit donc strictement porter sur la conformité de l'entente d'équilibrage au *Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie*.

Malgré que plusieurs intéressés semblent souhaiter remettre en question la nécessité même pour le Distributeur de se doter d'un service d'équilibrage, leurs participations devraient donc être limitées à l'examen de l'entente d'intégration souscrite par le Distributeur puisque sa nécessité et son inclusion aux approvisionnements du Distributeur ont été largement discutées dans le cadre du dossier R-3550-2004.

Certains intéressés souhaitent que la Régie suspende l'étude de ce dossier en attente de la décision dans le dossier du *Plan d'approvisionnement 2005-2014*. Pour le Distributeur, il s'agit d'une suggestion propre à favoriser l'efficacité du déroulement du présent dossier en ce qu'elle permettra d'éviter, nous le souhaitons, les dédoublements de preuve et des redondances improductives. Le Distributeur mentionne que les premières mises en service pour l'énergie de source éolienne sont prévues pour le mois de décembre 2006 et que la décision de la Régie dans le dossier R-3550-2004 est attendue avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005. De là, il n'y a pas d'urgence à ce que ce dossier procède immédiatement. Le Distributeur s'en remet à la Régie à cet égard.

Enfin, le Distributeur note que la Régie entend procéder à l'étude de la demande sur dossier; ce qui est approprié vu ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/nm

cc : (Par courriel seulement)  
Marc-Antoine Fleury (UC)  
Franklin S. Gertler (ROÉE)  
Dominique Neuman (SÉ-AQLPA)  
Jean-François Samray (AIEQ)  
Pierre Tourigny (RNCREQ)  
André Turmel (FCEI)  
Jean-François Lefebvre (GRAMÉ)  
Stéphanie Lussier (OC)